

Département de Haute-Marne

# RIAUCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision n°1

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DOCUMENT N°4

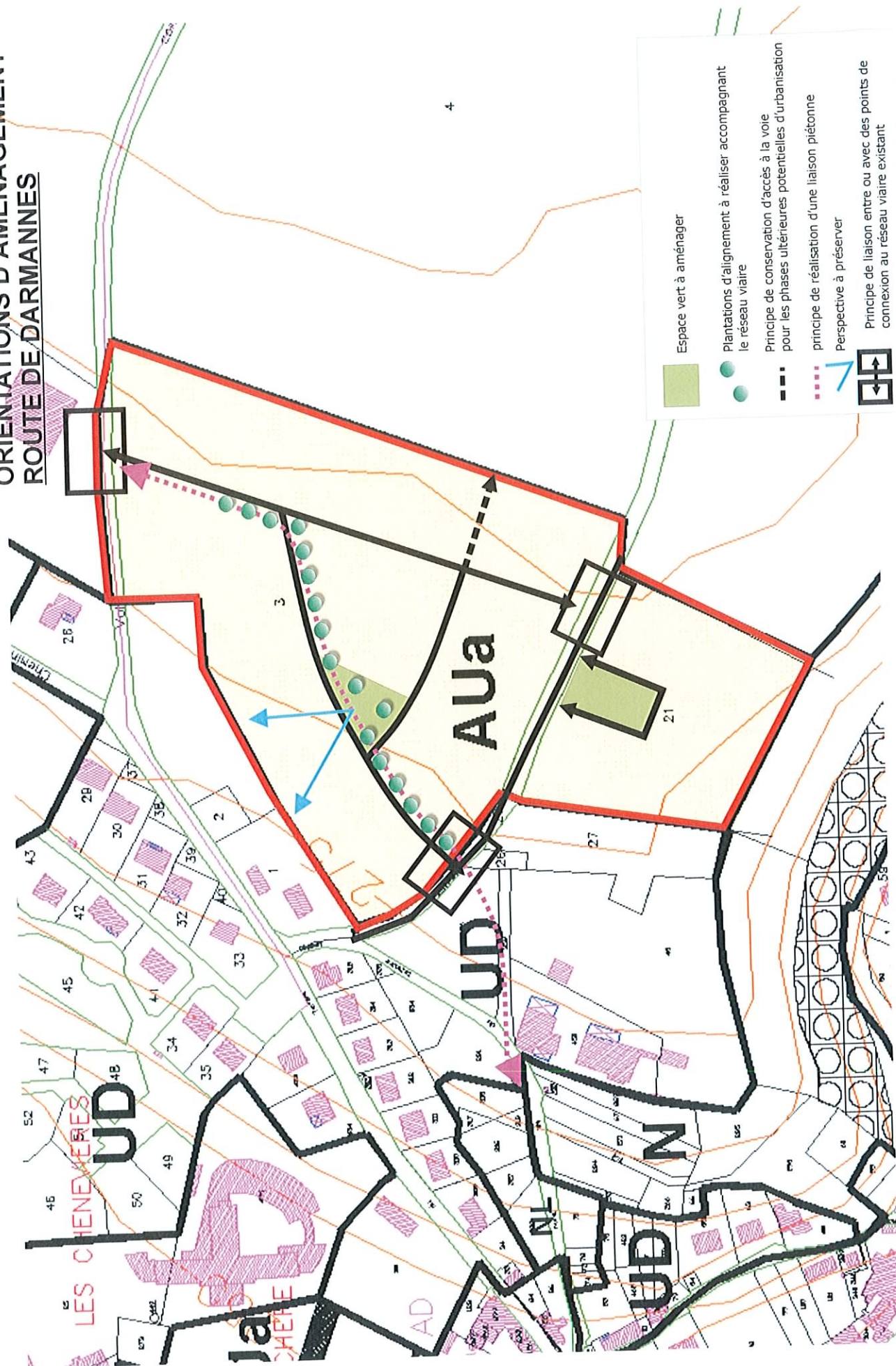
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 8 Juin 2007

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 27 Juin 2008



**Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme**  
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53  
cdhu.10@wanadoo.fr

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ROUTE DE DARMANNES



## **ROUTE DE DARMANNES**

### **Voirie et Accès :**

La voie de desserte interne à la zone sera à double sens avec possibilité de retournement à l'extrémité (notamment lors des phases d'urbanisation progressive de la zone).

L'emplacement ainsi que le gabarit de la voies tels qu'indiquées sur le plan d'aménagement sont tracées dans un esprit de compatibilité. Toutefois le plan de desserte interne à la zone devra être respecté..

Le tracé de la voie sera principalement parallèle aux courbes de niveau (et aux fonds des parcelles le long de la rue du Tertre).

Le principe de réalisation de voirie interne à la zone ne devra pas hypothéquer l'ouverture à l'urbanisation sur le plateau à plus long terme, en continuité de ce secteur AUa.

Le chemin de Mechineix et la voie communale menant à Darmannes viendront en appui de la desserte interne à la zone.

### **Aménagement paysager :**

Ce secteur situé sur les hauteurs du coteau et le rebord de plateau, permet de découvrir le paysage de la vallée de la *Marne*, remarquable de diversité.

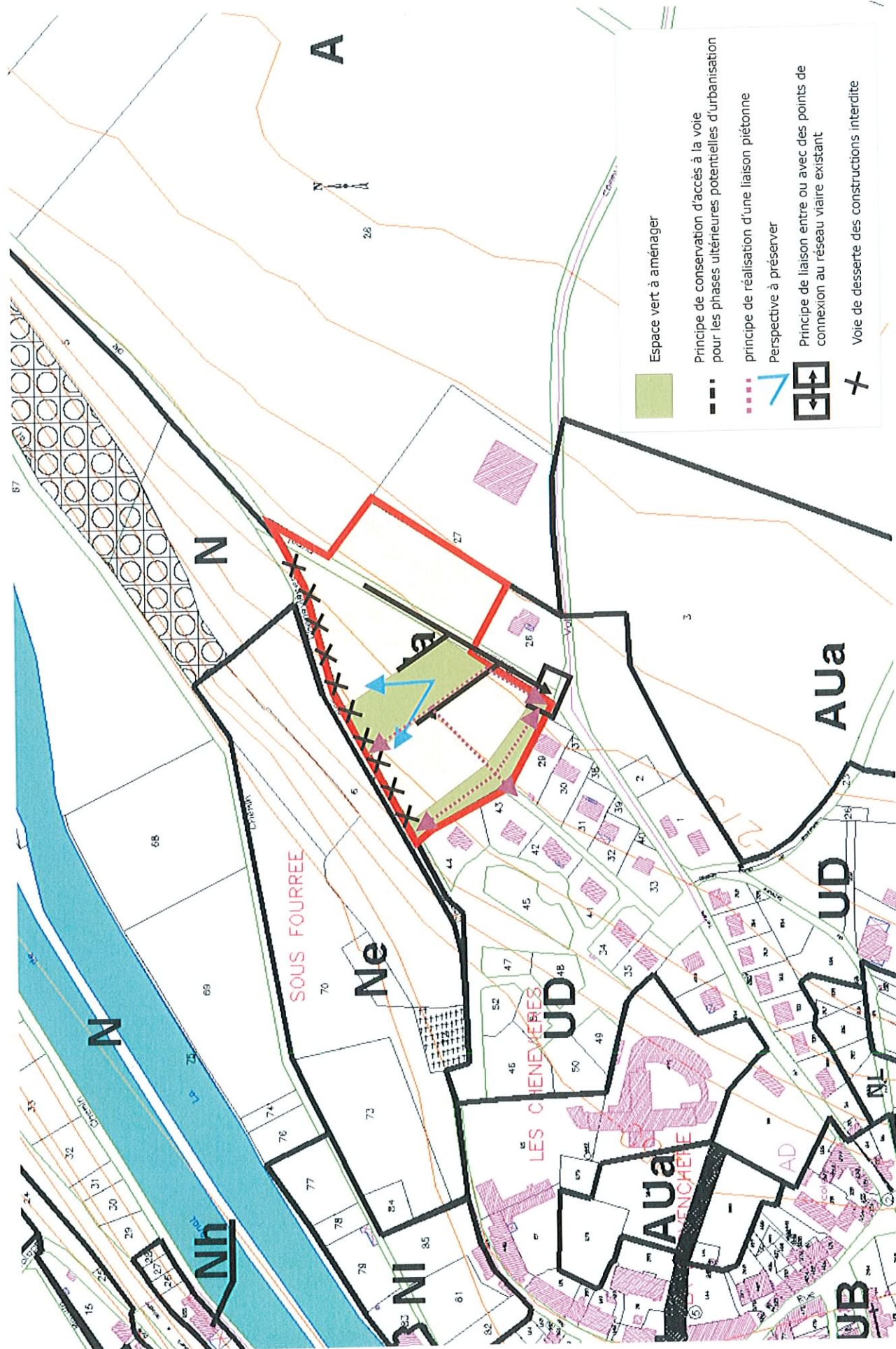
Le cachet paysager de la commune est à valoriser, notamment dans le cadre d'un développement de l'attractivité touristique et de préservation du cadre de vie. Ainsi, le cheminement piéton devra être assuré, s'inscrivant dans un projet plus large de découverte de la commune (liaison entre la partie basse du village par le chemin du calvaire, le plateau, puis à nouveau en direction de la vallée). Par la même occasion, il est important de préserver des perspectives et des cônes de vue sur ce paysage : le tracé de la voie à créer, les espaces verts garantiront in fine l'accès au paysage à partir des espaces communs à la zone d'habitat (certaines voiries à aménager et à créer perpendiculaires à la topographie et lieu commun paysagé)

Sur les parcelles, il est recommandé d'employer des essences régionales ou du moins communément rencontrées .

Afin d'intégrer cette zone d'urbanisation future dans le paysage existant, la voie située en ligne de crête devra être accompagné par un traitement paysager spécifique (plantations d'arbres et d'arbustes...).

Les résineux de tout type (thuyas, sapins, faux cyprès...), éléments du béton vert omniprésent qui banalisent l'espace seront à déconseiller.

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT CHEMIN DE LA GORGE AUX LOUPS



# CHEMIN DE LA GORGE AUX LOUPS

## Voirie :

La voie de desserte interne à la zone sera à double sens avec possibilité de retournement à l'extrémité (notamment lors des phases d'urbanisation progressive de la zone).

L'emplacement ainsi que le gabarit de la voies tels qu'indiquées sur le plan d'aménagement sont tracées dans un esprit de compatibilité. Toutefois le plan de desserte interne à la zone devra être respecté.

## Implantation et Accès :

Le chemin de la Gorge aux Loups sera la voie de desserte de la zone. L'urbanisation en profondeur sera garantie par la réalisation d'un espace vert central, offrant des possibilités de desserte aux futures constructions de part et d'autre. Cet espace vert constituera un cône d'appel privilégié sur la vallée. Le cheminement piéton, dans le cadre d'une valorisation à l'échelle communale (voire intercommunale) de ce paysage remarquable, sera à assurer jusqu'au chemin des chenevières, limitant la partie basse de la zone AUa. Les futures constructions ne seront pas desservies sur ce chemin (des chenevières), non équipé.

## Aménagement paysager :

Ce secteur situé au pied de la ligne de crête, permet de découvrir le paysage de la vallée de la *Marne*, remarquable de diversité.

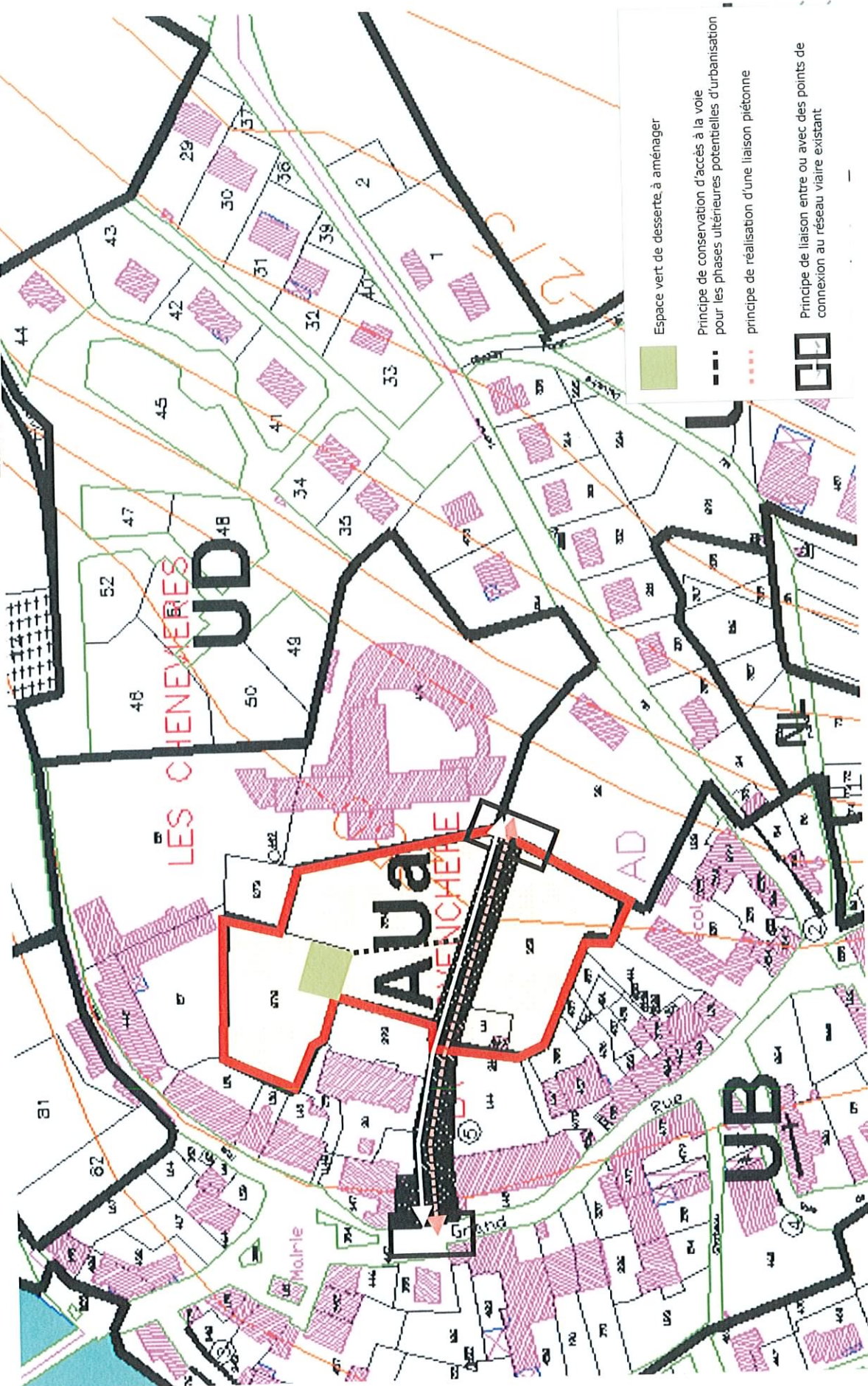
Le cachet paysager de la commune est à valoriser, notamment dans le cadre d'un développement de l'attractivité touristique et de préservation du cadre de vie. Ainsi, le cheminement piéton devra être assuré, s'inscrivant dans un projet plus large de découverte de la commune (liaison entre le plateau, puis à nouveau en direction de la vallée). Le cône de vue perçu depuis l'espace vert garantira l'accès au paysage. Ce secteur commun à paysager n'est volontairement pas parallèle à la topographie, afin de conserver l'esprit de l'occupation du sol traditionnelle (vergers, vignes... plantés perpendiculairement à la vallée). Par ailleurs, les voies de desserte attenantes de part et d'autre de cette aire paysagée, seront davantage intégrées dans leur environnement.

Par ailleurs, il existe actuellement une bande boisée entre le lotissement des Trois Bosses et ce secteur AUa. Afin d'assurer la préservation de cet espace vert qui sera intégré à moyen terme dans les parties urbanisées de la commune, le scénario d'aménagement retenu assure la préservation de cette coupure verte, le cheminement piéton pouvant associé à cet espace.

Sur les parcelles, il est recommandé d'employer des essences régionales ou du moins communément rencontrées.

Les résineux de tout type (thuyas, sapins, faux cyprès...), éléments du béton vert omniprésent qui banalisent l'espace seront à déconseiller.

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT LIEU-DIT LA PROVENCHERE



### **Voirie et Accès :**

La voie de desserte interne à la zone sera à double sens avec possibilité de retournement à l'extrémité (notamment lors des phases d'urbanisation progressive de la zone).

L'emplacement ainsi que le gabarit de la voies tels qu'indiquées sur le plan d'aménagement sont tracées dans un esprit de compatibilité. Toutefois le plan de desserte interne à la zone devra être respecté.

Une voie traversant de la Grand Rue au domaine public communal permettra le désenclavement de ce cœur d'îlot. Un emplacement réservé est prévu à cet effet. L'accès à la rue du Tertre se fera par l'intermédiaire de l'accès existant à l'arrière de la maison de retraite et aux espaces attenants à la salle des fêtes.

Une voie supplémentaire prolongera la desserte sur l'ensemble de ce secteur AUa, dont l'aire de retournement sera à paysager.

### **Aménagement paysager :**

Le taux de boisement actuel de ce cœur d'îlot engage à conserver, dans la mesure du possible, les essences remarquables, compatibles avec le projet d'urbanisation des lieux.

Sur les parcelles, il est recommandé d'employer des essences régionales ou du moins communément rencontrées .

Les résineux de tout type (thuyas, sapins, faux cyprès...), éléments du béton vert omniprésent qui banalisent l'espace seront à déconseiller.

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT LIEU-DIT LA PROVENCHERE

### Voirie et accès:

La voie communale menant à Bologne permettra une desserte de part et d'autre de cette voie. A partir de celle-ci, et en fonction des projets de construction, des voies perpendiculaires en impasse pourront être réalisées en vue de desservir les fonds de parcelle. Ces voies seront néanmoins à double sens avec possibilité de retournement à l'extrémité.

### Aménagement paysager:

Un traitement paysager spécifique sera à réaliser, jouant le rôle d'interface entre la vallée et la zone à vocation d'activités. Le volume et les façades des constructions sur ce sommet de coteau, s'intégreront plus efficacement dans l'environnement. In fine, seules les toitures seront alors visibles.

